



Laon, le 14 octobre 2019

Suites de l'incendie de l'usine LUBRIZOL

Levée des mesures de restriction concernant le lait

À la suite de l'incendie qui s'est déclaré dans la nuit du 25 au 26 septembre 2019 à l'usine Lubrizol située dans l'agglomération rouennaise, une partie du département de l'Aisne a été survolée par le nuage des fumées de l'incendie. Par arrêté en date du 29 septembre 2019, modifié le 2 octobre, le préfet de l'Aisne a prescrit des mesures conservatoires sur les productions végétales et animales pour 20 communes du département.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire, alimentation, environnement, travail (Anses) a transmis ce jour son avis concernant son expertise sur les analyses de lait des prélèvements post-accidentels liés à l'incendie de l'usine Lubrizol en Seine Maritime. Ce sont 130 prélèvements de lait qui ont été réalisés entre J3 et J11 post-incendie, dans des exploitations sentinelles présentes dans les 5 départements concernés et choisies sur la base de critères d'exposition au risque (animaux au pâturage et, pour le département de Seine Maritime, proximité par rapport à l'incendie).

L'avis de l'Anses confirme que les résultats de ces 130 prélèvements de lait sont favorables et présentent des résultats en deçà des valeurs réglementaires. Tous sont conformes aux observations habituelles dans les plans de contrôle annuels de la DGAL, conduits dans la France entière. Ils ne présentent par ailleurs pas de signes de bioaccumulation dans le temps.

Par ailleurs, les experts soulignent l'importance de maintenir une surveillance rapprochée en ciblant dans la zone la plus proche de l'incendie.

Au vu de ces éléments, la Direction générale de l'alimentation du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (DGA) a demandé ce jour aux Préfets des cinq départements concernés de modifier les arrêtés préfectoraux et de lever les mesures de restriction en vigueur sur le lait et les produits laitiers, ainsi que sur l'accès des animaux au pâturage.

Dès réception de ces instructions, le préfet de l'Aisne a pris l'arrêté nécessaire. En conséquence :

- **Le lait et les produits laitiers initialement bloqués, dans les départements sous arrêté préfectoral et dans les autres zones où les produits ont pu être expédiés (laits transformés entre la date d'incendie et la prise des arrêtés préfectoraux), peuvent être mis sur le marché dès aujourd'hui.**
- **La reprise de production peut également s'opérer dès aujourd'hui.**

En parallèle, le plan de surveillance va être réorienté tel que proposé par l'Anses, afin d'assurer désormais une surveillance au long cours, venant compléter les plans de surveillance et de contrôle d'ores et déjà existant au niveau national. Cette surveillance permettra de vérifier si ces résultats favorables se maintiennent dans le temps. **Un avis de l'Anses est attendu dans les prochains jours pour les autres productions. Dans l'attente, les mesures de restriction pour le miel, les oeufs, les poissons et tous les végétaux sont maintenues. L'ensemble de ces mesures est à même de garantir la protection du consommateur.**

2, rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX

Contact presse : pôle départemental de la communication interministérielle
Tél : 03 23 21 82 15 - 06 85 47 34 69 - 06 07 98 05 83- Courriel : pref-communication@aisne.gouv.fr
www.aisne.gouv.fr - www.facebook.com/prefetdelaisne - Twitter : @Prefet02